

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :

Retrait de la délibération
n°2026-14

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-60

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra MARSY

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine LEFEBVRE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la suite du recours gracieux de Madame la Sous-préfète de Largentière, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-13 du 17 avril 2026 relative à la création des fonctions de conseillers délégués.

Vu le recours gracieux de madame la Sous-préfète de Largentière sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 29 mai 2026 ;

Considérant

que la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoint et à les élire ;

que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

que le Conseil municipal n'est donc pas compétent pour élire les conseillers délégués

que les huit conseillers municipaux concernés ont toutefois reçu délégation par arrêtés individuels du maire en date du 24 avril 2026

que la délibération n°2026-14 du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-14 du 17 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 juin 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

